

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Département des Côtes d'Armor
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
SEANCE DU 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 26 septembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé au siège de Guingamp Paimpol Agglomération – 11 rue de la trinité à Guingamp - sous la présidence de Mme Claudine GUILLOU.

Etaient présents les administrateurs suivants :

CROISSANT Guy - GAYIC Jeannine - GUILLOU Claudine - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Yannick - LE MOIGNE Jean-Paul - PRIGENT Christian - VILLECROZE Philippe - CONNAN Guy - LE MARECHAL Loïc - LUCAS Emmanuelle - COCGUEN Marie-Jo – LENOEL Annie - PRIGENT Marie-Yannick - LE BLEVENNEC Gilbert- THOMAS Joseph - FRANCOIS Lucien - LECOEUR Serge - LE BIANIC Yvon - ROUILLE Françoise – GENETAY Stéphanie.

Administrateurs absents :

LARVOR Yannick - POMARES Juan - ALLAIN Catherine - HAMON Maryannick

Administrateurs excusés :

CONNAN Josette - GODFROY Brigitte – PARISCOAT Dominique - LE MARREC François - BERNARD Cinderella

Administrateurs absents ayant donné pouvoir :

Josette Connan ayant donné pouvoir à Samuel LE GAOUYAT.

En exercice : 32

Présents : 21

Représentés : 1

Date d'envoi des convocations : 17 septembre 2019

M. CRAS, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

La Vice-présidente procède à l'appel, constate que le quorum est atteint. Elle remercie les administrateurs présents et propose d'ouvrir la séance.

1 Approbation du PV du Conseil d'Administration du 20 juin 2019

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 juin 2019.

2 Validation des compétences et missions confiées par l'Agglomération.

Le 27 août, le Conseil d'Agglomération, a souhaité développer une politique d'action sociale se traduisant par le transfert de compétences et de missions exercées auparavant par l'Agglomération

A ce jour, le CIAS s'incarne principalement dans l'EHPAD de Pontrieux. Le CIAS assure également la gestion du service de portage de repas à domicile sur le territoire de Pontrieux et le pilotage et l'animation du dispositif « mutuelle solidaire »

Pour ce faire, le Conseil d'Agglomération a délibéré favorablement sur une montée en puissance du CIAS, en complémentarité de l'action des CCAS ou des communes, qui prendrait effet au 1^{er} octobre 2019, dans la traduction suivante :

A. **En termes de compétences**, le CIAS se voit confier conformément aux dispositions du CGCT, outre la gestion de l'EHPAD de Pontrieux et du service de portage de repas, les compétences suivantes :

- Le développement social :
 - La mise en réseau des acteurs sociaux du territoire,
 - Le soutien et l'appui aux CCAS existants et aux communes,
 - Le soutien, l'accompagnement, la coordination de dispositifs de développement social,
- La santé :
 - Le soutien aux communes pour le maintien et le développement de la présence médicale,
 - La participation à la gestion et au financement d'un Centre de santé,
 - La participation aux travaux du Contrat Local de Santé.
- La prévention de la délinquance

B. **En termes de missions**, le CIAS se voit confier la gestion de l'accueil des gens du voyage à savoir : le contact avec les gens du voyage, les partenaires institutionnels, le suivi de la prestation de gestion avec le prestataire (à ce jour société Hacienda).

C. **En termes d'organisation** :

- en établissant une convention d'objectifs et de moyens permettant de déterminer des priorités partagées et le transfert de moyens nécessaires à l'exercice des missions du CIAS.

Après échanges, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la montée en puissance du CIAS, à compter du 1^{er} octobre, en termes de :

- ✓ **Compétences**
- ✓ **Missions**
- ✓ **Organisation**

3 Adoption de la convention d'objectifs et moyens.

Pour concrétiser cette montée en puissance, l'Agglomération propose une convention d'objectifs et de moyens qui détermine des priorités partagées et le transfert de moyens nécessaires à l'exercice des missions du CIAS.

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties. Le CIAS conduira la politique de développement social, l'agglomération lui apportant un accompagnement technique, financier et opérationnel.

Après échanges, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la convention d'objectifs et de moyens.

4 Organisation administrative du CIAS :

Pour acter cette transformation, il est proposé une nouvelle organisation administrative qui se concrétise par la mise à disposition par convention de deux agents de l'Agglomération, le transfert du siège administratif, l'adoption d'un règlement intérieur et la formalisation de nouveaux partenariats et engagements relatifs aux compétences transférées.

Après échanges, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité :

- A. La nouvelle organisation administrative du CIAS à compter du 1^{er} octobre.***
- B. La Convention de mise à disposition de personnel de l'Agglomération auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1^{er} octobre.***
- C. La Convention de mise à disposition du chargé de mission Santé du PETR du Pays de Guingamp, à compter du 1^{er} octobre 2019, pour une quotité de travail à 25 %.***
- D. La Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État.***

5. Adoption du Règlement Intérieur du CIAS.

Le CIAS ne s'est pas encore doté d'un règlement intérieur. A la lecture des nouvelles compétences et missions, pour clarifier la gouvernance du CIAS et notamment la création d'une commission permanente, il est proposé d'adopter un règlement intérieur.

Les administrateurs souhaitent préciser à la fois la composition et le rôle de cette instance : Les 8 membres, à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus au sein du Conseil d'Agglomération, seront désignés par la Présidente déléguée.

La commission permanente aura un rôle consultatif. Elle se voit, cependant, attribuer la gestion des aides facultatives.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le règlement intérieur prenant en compte les modifications telles que rapportées. La composition définitive de la commission

Permanente sera arrêtée lors d'une prochaine séance du Conseil. Les administrateurs nommés sont invités à déposer leur candidature auprès de l'administration du CIAS.

6 Projet de nouvel EHPAD (avis des autorités compétentes).

A la lecture d'une maquette budgétaire, les élus départementaux et l'ARS devaient rendre un avis quant à l'opportunité d'un projet de construction d'un nouvel EHPAD à Pontrieux.

Pour des questions d'organisation interne, les services départementaux n'ont pas pu étudier le dossier.

Entretemps, suite à une note produite par le service Urbanisme de l'Agglomération indiquant que « *la mutation de l'EHPAD des Magnolias sur le site de POULOGNE sur la Commune de Quimper-Guézennec est réglementairement impossible* », l'exécutif a souhaité que les Maires concernés soient consultés pour recenser les sites disponibles en **périphérie proche** tout en incluant l'option d'une reconstruction sur site.

Une réunion des maires est programmée le 14/10 pour arrêter un choix définitif. Le Conseil d'Administration, seule autorité compétente, aura à se prononcer sur la future localisation du nouvel établissement. Affaire à suivre.

7 EHPAD

7.1 EHPAD – FINANCES - Budget 2019 – Décision Modificative n° 1

Afin d'équilibrer le budget 2017, tant en recettes qu'en dépenses, une décision modificative a été présentée pour rééquilibrer les différentes lignes budgétaires déficitaires, conformément au tableau joint à l'annexe 1.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration autorise la Décision Modificative n° 1 du budget 2019 et autorise la Présidente à modifier le budget 2019.

7.2 EHPAD – DRH - Promotions internes 2019

Au regard des propositions faites par le Centre de Gestion des Cotes d'Armor, il est proposé de valider les promotions internes 2019 telles que décrites dans l'annexe 2.

Le Conseil d'Administration valide à l'unanimité la proposition.

7.3 EHPAD – DRH - Modification du tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2019

Au regard des promotions internes 2019, il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil d'Administration valide ce nouveau tableau des effectifs avec effet au 1er Janvier 2019 tel que décrit dans l'annexe 3.

7.4 EHPAD – DRH - Vacance de poste Agent social d'hébergement 28H/Semaine

Un agent de l'EHPAD ayant postulé en interne sur un poste de titulaire à 35h et ayant été retenu, libère de fait un poste de titulaire à 28h/s d'Agent d'hébergement.

Le Conseil d'Administration autorise la Présidente par délégation à procéder à la vacance de poste et aux opérations de recrutement.

7.5 EHPAD – DRH – Prime ICPE (Indemnités chaussures et Petit Equipement)

Tous les ans, les agents de l'EHPAD des secteurs Soins, Hébergement et Maintenance, bénéficient de vêture professionnelle (chaussures, blouses etc...). Seuls les agents administratifs n'en bénéficient pas.

Aussi, conformément aux décrets 60-1302 du 5 décembre 1960 et 74-720 du 14 août 1974 ainsi que les arrêtés ministériels du 9 juin 1980 relatifs aux indemnités en faveur des personnels de l'Etat qui sont transposables à la fonction publique territoriale et à la fonction publique hospitalière, une prime d'Indemnités de Chaussures et de Petit Equipement (ICPE) est prévue pour les personnels ne bénéficiant pas de vêture professionnelle.

L'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixe les montants de l'ICPE suivants :

- Indemnité de chaussures : 32,74 €
 - Indemnité de petit équipement : 32,74 €
- Soit un total annuel de **65,48 €**.

L'indemnité ICPE sera versée chaque année, en Janvier de l'année « n » pour les agents titulaires.

Il est proposé de verser cette indemnité ICPE aux agents administratifs.

Après débat, le Conseil d'Administration valide cette proposition par 2 voix contre (Lise Bouillot, Marie-Yannick Prigent) ; 5 abstentions (Jeannine Gayic, Marie-Jo Cocguen, Samuel Gaouyat, Philippe Villecroze, Christian Prigent) .

7.6 EHPAD – DRH – Retraite pour invalidité – paiement congés payés et CET

Un agent de l'EHPAD ayant été mis en retraite pour invalidité par la CNRACL à compter du 1^{er} Avril 2019, suite à une décision du Commission de Réforme au vu de son état de santé, l'EHPAD est dans l'obligation de lui payer ses congés pour les années 2018 et 2019.

Après étude du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le décompte est arrêté tel que suit :

- 2018 : 16 jours / - 2019 : 4 jours

Ces congés ont été calculés au prorata du nombre de jours travaillés par rapport à son planning annuel. Le calcul du Centre de Gestion est basé sur le nombre de jours maximum fixé à 20 jours/an pour 5 jours/semaine travaillés.

Par ailleurs, cet agent bénéficie d'un Compte Epargne Temps de 4 jours qui sera également soldé et payé.

Le Conseil d'Administration autorise le paiement des congés 2018 et 2019 de Mme ALLANT ainsi que les jours de son Compte Epargne Temps.

Annexe 1 :

Chapitre	Articles	Libellé	BP 2019	Réalisé au 31/8/18	Solde au 31/8/19	Augmentation des charges	Diminution des charges	Nouveau solde	
G1	CH. 011	60623	Fournitures d'atelier	12 500.00 €	6 952.45 €	5 547.55 €	3 500.00 €	2 047.55 €	
		60624	Fournitures administratives	1 800.00 €	488.55 €	1 311.45 €	800.00 €	511.45 €	
		602268	Autres fournitures hôtelières	1 000.00 €	- €	1 000.00 €	1 000.00 €	- €	
		6063	Alimentation	150 000.00 €	113 304.54 €	36 695.46 €	3 000.00 €	39 695.46 €	
		6066	Fournitures médicales	27 500.00 €	9 272.99 €	18 227.01 €		12 000.00 €	6 227.01 €
		61118	Autres	300.00 €	- €	300.00 €		300.00 €	- €
		6251	Voyages et déplacements	2 500.00 €	1 467.99 €	1 032.01 €		700.00 €	332.01 €
		6256	Missions	500.00 €	127.50 €	372.50 €		300.00 €	72.50 €
G2	CH. 012	Rémunérations	1 804 393.00 €	1 234 649.00 €	569 744.00 €	48 000.00 €		617 744.00 €	
G3	CH. 016	6132	Locations immobilières	261 000.00 €	151 180.54 €	109 819.46 €		30 000.00 €	79 819.46 €
		61521	Entretiens réparations bat. Pub	1 000.00 €	- €	1 000.00 €		1 000.00 €	- €
		61528	Entretiens et réparations	750.00 €	1 121.77 €	- 371.77 €	400.00 €		28.23 €
		61551	Matériel médical	500.00 €	133.60 €	366.40 €		200.00 €	166.40 €
		61558	Autres matériel et outillage	5 000.00 €	5 593.17 €	- 593.17 €	860.00 €		266.83 €
		615561	Informatique	7 000.00 €	4 502.85 €	2 497.15 €		2 400.00 €	97.15 €
		61568	Autres	16 000.00 €	17 090.06 €	- 1 090.06 €	1 100.00 €		9.94 €
		6182	Documentation générale	135.00 €	375.00 €	- 240.00 €	240.00 €		- €
		6188	Autres frais divers	12 000.00 €	1 472.05 €	10 527.95 €		8 000.00 €	2 527.95 €
		627	Services bancaires	400.00 €	- €	400.00 €		400.00 €	- €
		6615	Intérêts ligne trésorerie	1 500.00 €	264.20 €	1 235.80 €		1 000.00 €	235.80 €
673	Titres annulés	3 000.00 €	10 913.65 €	- 7 913.65 €	8 000.00 €		86.35 €		
Total						61 600.00 €	61 600.00 €		

Annexe 2 :

Catégorie	Grade initial	Grade proposé	Candidat proposé
C	Agent social	Agent social Principal 2 ^{ème} classe	CHAUVEL Katia
C	Agent social	Agent social Principal 2 ^{ème} classe	JEGOU Isabelle
C	Agent social	Agent social Principal 2 ^{ème} classe	LESNE Patricia
C	Auxiliaire de soins Principal 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de soins Principal 1 ^{ère} classe	LE HAY Sylvie
C	Agent social Principal 2 ^{ème} classe	Agent social Principal 1 ^{ère} classe	TREMEL Catherine

Annexe 3 :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2019				
GRADE	TITULAIRE	STAGIAIRE	CONTRACTUEL	ETP
<u>Filière administrative</u>				
Attaché Hors Classe	1			1
Adjoint Administratif Principal 1ère cl.	1			1
Adjoint Administratif	1			0.8
<i>Sous total</i>	3	0	0	2.8
<u>Filière animation</u>				
Animateur Principal 1ère cl.	1			1
<i>Sous total</i>	1	0	0	1
<u>Filière technique</u>				
Agent de maîtrise principal	1			1
Adjoint technique principal 1ère cl.	1			1
Adjoint technique principal 2ème cl.	2			2
Adjoint technique	3			3
<i>Sous total</i>	7	0	0	7
<u>Filière médico-sociale</u>				
Auxiliaire de soins principal 1ère cl.	3			3
Auxiliaire de soins principal 2ème cl.	5			5
Infirmière soins généraux cl. Normale	3		1	3.8
Psychologue Classe normale			1	0.4
Médecin Hors classe			1	0.2
Technicien paramédical cl. Normale			1	0.2
<i>Sous total</i>	11	0	4	12.6
<u>Filière sociale</u>				
Agent social principal 1ère cl.	1			1
Agent social principal 2ème cl.	4			3.6
Agent social	15			13.2
<i>Sous total</i>	20	0	0	17.8
TOTAL	42	0	4	41.2
<u>Statut de cotisation</u>				
CNRACL	42			
IRCANTEC			4	

Madame Emmanuelle Lucas a quitté l'Assemblée à 19 h 30

Madame Stéphanie Genetay a quitté l'Assemblée à 20 h 00

La Présidente Déléguée